Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260402-20260322-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Date de convocation	**26 mars 2026**
Date de publication	**7 avril 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/03/22

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : M. Pierre-Yves HILI.

Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le décret 2022-1091 en date du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux communes de désigner un élu, adjoint ou non, correspondant incendie et secours.

Il revient au Maire de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu chargé des questions de sécurité civile ou un correspondant incendie et secours. Le conseiller municipal ainsi désigné sera l'interlocuteur principal du SDIS dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques, à l'organisation des secours et à la sauvegarde des populations.

Dans ce cadre, l'élu peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- désigner Madame Maryse DUBET, correspondant incendie et secours de la Commune de Saint-Divy
- notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du SDIS du Finistère.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Yves HILI

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.